AUTO ECOLE

BÉARN PYRÉNÉES FORMATION

PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

La conduite automobile est une activité essentielle à l'autonomie, l'inclusion et la participation à la vie sociale. Si elle facilite l'insertion professionnelle et donne un sentiment de liberté, cette activité est cependant complexe car elle mobilise de nombreuses fonctions motrices, sensitives, sensorielles et cognitives et/ou comportementales.
Quel que soit le handicap de la personne (physique, sensoriel ou intellectuel), la question du permis de conduire se pose tant pour son obtention que pour son maintien.

A SAVOIR

Toutes les personnes qui souhaitent conduire ont la responsabilité de s'assurer qu'elles sont aptes à la conduite. Il appartient à toute personne, atteinte d'une déficience modifiant ses aptitudes, de prendre l'initiative de procéder à une visite ou un contrôle médical auprès d'un médecin agréé par la Préfecture pour connaître sa réelle aptitude médicale à la conduite. Seul ce médecin agréé est habilité à autoriser la conduite de véhicules selon les catégories de permis et à définir les adaptations éventuelles nécessaires.
La liste des médecins agréés est disponible auprès de la Préfecture de votre département ou sur simple demande auprès de notre référent handicap
Le médecin agréé sera chargé de déterminer si votre maladie ou handicap est compatible ou non avec la conduite et quels aménagements du véhicule et des modalités d'examen seront nécessaires.
Vous devrez présenter :
Une pièce d'identité,
Les documents relatifs à votre état de santé,
Le Cerfa n° 14880*02 dument rempli (partie 1).
Si vous êtes déclaré apte, vous vous verrez remettre un certificat d'aptitude à présenter lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire. Après votre visite médicale, vous pourrez demander un rendez-vous auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour discuter des aménagements dont vous aurez besoin pour apprendre à conduire.
Si vous êtes déclaré inapte, vous avez la possibilité de faire appel auprès de la commission départementale d'appel.

Vous souhaitez obtenir un renseignement sur l'accessibilité à nos formations ?

Notre référent handicap est à votre écoute pour vous renseigner, vous conseiller et/ou vous accompagner dans la réalisation de votre projet, si vous avez été déclaré Apte à la conduite :
Par téléphone : 0632131627
Accueil dans nos bureaux : tous nos locaux sont aux normes accessibilités handicapés (seuil d'entrée, largeur de porte, sanitaire, …),

Pour les formations théoriques :
Nous proposons la préparation du code en ligne qui permet, sans déplacement, de suivre un enseignement adapté

Pour les formations pratiques à la conduite :

Notre auto-école de proximité n'est pas spécialisée pour la prise en charge du handicap nécessitant des véhicules aménagés
Pour les handicaps relevant de notre compétence, notre référent handicap est à votre écoute pour sécuriser votre parcours de formation en collaboration avec les partenaires professionnels (Cap Emploi, AGEFIPH …)
Son rôle :

- Aménager et individualiser la formation
- Etre en relation étroite avec les partenaires
- Vous accompagner dans les démarches administratives
- Être le relais auprès des représentants légaux, des référents des structures médicosociales
- Faire le lien avec les services de la Préfecture
- Assurer le suivi et l'accompagnement pendant la formation

Ex : La formation permis B boîte automatique peut convenir à certaines formes de handicap.

Pour les handicaps plus lourds nécessitant des véhicules aménagés, nous vous orientons sur des structures handiconduite
Notre référent handicap tient à votre disposition la liste des auto-école handiconduite dans le département qui peuvent répondre à vos besoins.
Vous pouvez aussi contacter le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH). Sa mission est de favoriser la mobilité pour tous, à tous les âges de la vie. Site Web : automobile.ceremh.org

AUTO ECOLE
BÉARN PYRÉNÉES
FORMATION

Contact référent handicap :05.64.250.850